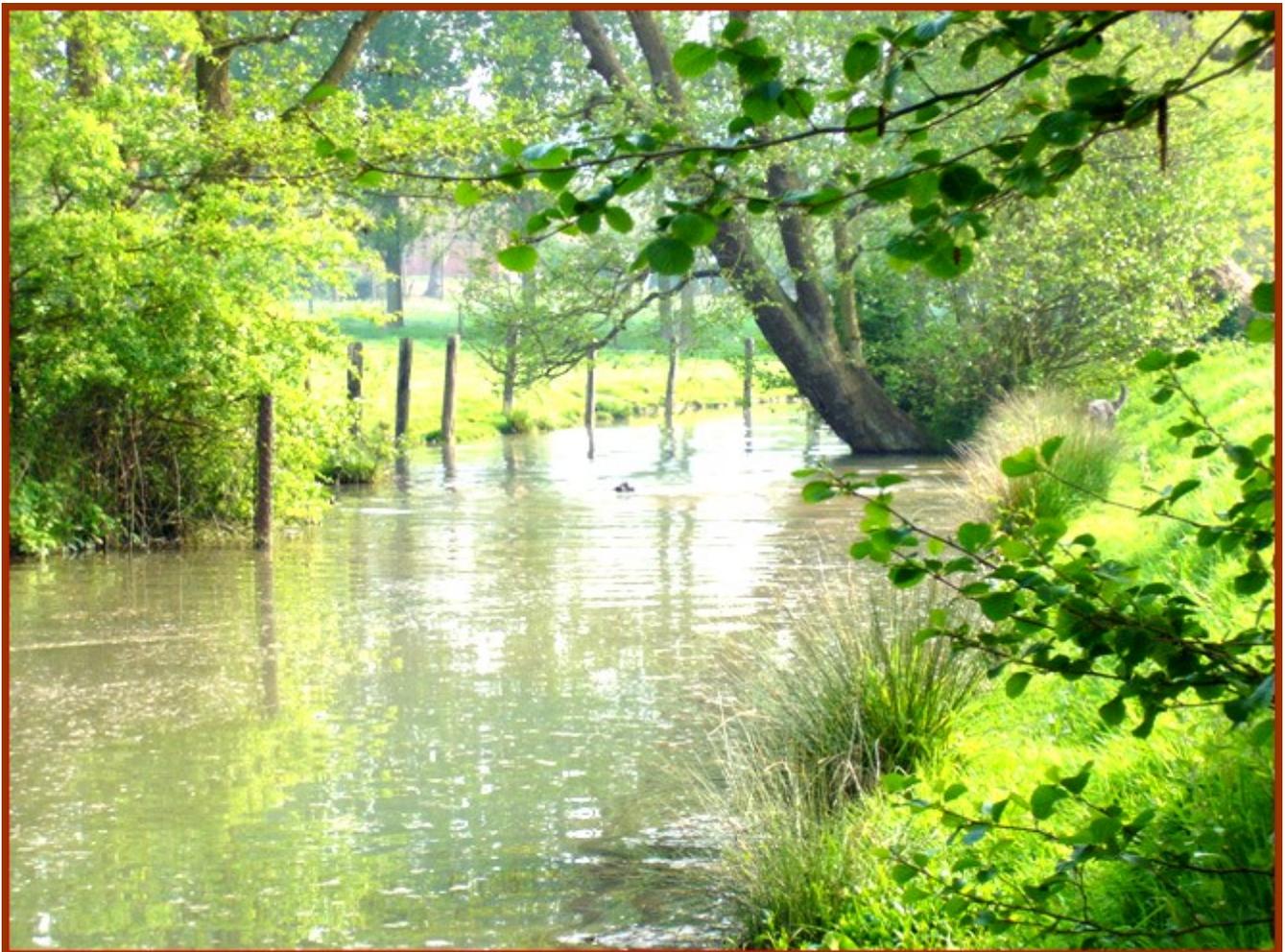




Site Internet: <http://la.comte62.free.fr>
E-mail: mairiedelacomte@wanadoo.fr

Tél: 03 21 41 50 15 - Fax: 03 21 41 93 56

LA COMTÉ



**BULLETIN D'INFORMATIONS
2008**



La Comté Actualités

Mairie de La Comté

Janvier 2008

Sommaire du bulletin

	Page une
Photo les bords de la Lawe,	
Infos pratiques : Permanences en mairie, permanences sociales	3
La C.A.F. - emplois familiaux - logement - Allocation Personnalisée d'Autonomie	4
Services administratifs - SIVOM H.V.L. - C.L.I.C - Permanence Paralysés de France	5
Recensement 'militaire' - le parcours de la citoyenneté	6
Tarifs locations des salles, responsabilité assurance - infos cantine, garderie scolaire Stationnement école - Bibliothèque municipale	7
Infos sur les colis de Noël - Concessions funéraires - Les numéros utiles	8
Formalités administratives	9 et 10
Garde des papiers	11
Urbanisme, la réforme des Permis de Construire et autorisations d'urbanisme	12 et 13
L'Urbanisme - la mitoyenneté - les distances et hauteurs des arbres—la Déclaration fiscale	14
Conseils de Construction - Architecte des Bâtiments de France	15
Respectons l'Environnement : Lutte contre le bruit - brûlage des déchets - les chardons, les haies	16
Les déchets végétaux, le verre	17
La collecte des encombrants, les déchetteries et dépôts de déchets d'Amiante	18
La collecte sélective des emballages, la collecte des ordures ménagères	19
Les Services TADAO - AlloBus, Proxibus - le transport à la demande	20
Les centres multisports d'Artois Comm - Les aides à l'amélioration de l'habitat	21
Chiens en divagation - nos amis les bêtes	22
La vaccination - Aide aux victimes	23
Sécurité, les intoxications au monoxyde de carbone	24
Infos services et structures spécialisées	25
État Civil 2007	26
Calendrier des activités et manifestations pour 2008	27 et 28
Éclairage du terrain de sport - Révision du P.L.U.	29
Cérémonies 2007 au monument du souvenir	30
Défi de la Vallée du Diable	31
Commémorations du souvenir, Cérémonie du 11 novembre 2007	32
Exposition de peinture - Anniversaire de La Comtoise	33
A.G. du Club de l'Amitié - Carnaval les 'P'tits Loups'	34
La fête du R.P.I du 15 juin 2007 - Le Club Karaté	35
La rentrée des classes 2007 au RPI	36
14 juillet 2007 - les médaillés d'honneur du travail—Animation les 'Six Fontaines'	37
Le repas des aînés du 13 octobre 2007	38
Marché de Noël du RPI - La médaille de Chevalier du Mérite Agricole pour Mme Thérèse THELLIER	39
Médailles d'honneurs pour Mr Louis DELONNELLE et Mme Véronique POMART - Départ en retraite pour Mr Raymond BERTHE	40



Infos pratiques

Permanences



PERMANENCES EN MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Le guichet est ouvert: Les lundis et vendredis de 14 h 00 à 18 h 00

Ou éventuellement, vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique.

Permanences de Monsieur le Maire :

En Mairie, sur rendez-vous

Tel: **03.21.41.50.15**

Permanences du Conseiller Général

Monsieur Jean-Michel DESAILLY :

Le dernier mardi de chaque mois de 18 h 00 à 19 h 00 uniquement sur rendez-vous: appel en mairie de La Comté

Tel: **03.21.41.50.15**

ou en mairie d'Aubigny en Artois

Tel: **03.21.59.68.07**

Permanences du Secours Catholique :

Sur appel téléphonique en mairie.

L'A.S.S.E.D.I.C. (Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce)

L'A.S.S.E.D.I.C. du Pas de Calais effectue l'inscription ou la réinscription des demandeurs d'emploi.

Par téléphone au 3949

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 00, le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h 30

Un dossier vous est transmis, vous fixant un rendez-vous au point d'accueil le plus proche.

Guichet d'accès au droit et de prévention des litiges

Pour les petits litiges (voisinage, droit du travail etc...) un conciliateur est à votre disposition gratuitement :

6, rue Doyelle 62700 **BRUAY LA BUISSIÈRE**

Tel : **03.21.61.56.90** - Fax : **03.21.61.56.99**

Du lundi au vendredi, sans rendez-vous.

PERMANENCES SOCIALES

La C.R.A.M. (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) - Branche Retraite

Maison de la Jeunesse et de la vie à HOUDAIN, 5 Place de la Marne, tous les lundis de 9 h à 12 h
Monsieur Joël POMART

Sur rendez-vous, contacter:

Le conseiller Retraite: **Joël POMART**

Téléphone : **06.08.97.88.64.**

En cas d'absence, vous pouvez écrire à :

CITR BETHUNE

Entrée YORKSHIRE Résidence Jean MONNET

1 Ave de Paris

62400 BETHUNE

La CICAS - ARRCO (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale - Association des Régimes de Retraite Complémentaire)

En mairie annexe de HOUDAIN, tous les 1er et 3ème mercredis de 9 h à 11 h 30.

La Sécurité Sociale :

Mademoiselle **GEORGE**, Assistante sociale
UTASS de BRUAY

Tel : **03.91.80.05.10.**

75 rue Cdt Lherminier, BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

MISSION LOCALE RURALE :

Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation par des conseillers d'insertion, destiné aux demandeurs d'emploi.

Agence M.L.R. 31, rue des Procureurs à SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Tel : **03.21.03.26.10**



Infos pratiques

Services



La C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales)

Un numéro de téléphone unique vous permettra d'accéder à tous les services et renseignements:

08.20.25.62.10

Si vous êtes allocataire, pensez à vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel : en vous identifiant

votre demande sera traitée plus vite.

La permanence la plus proche est la mairie de HOUDAIN, le 2ème vendredi de chaque mois de 14 h à 17 h.

La Cellule Conseil Information Logement

La Direction Départementale de l'Équipement (Service Habitat) située à ARRAS, met en place un service de conseils destiné aux particuliers concernant vos problèmes d'habitation en général..

Vous pouvez rencontrer ou contacter les conseillers aux numéros suivants :

☎ 03.21.22.98.16 ou ☎ 03.21.22.99.99

(poste 1596) de 8 h 30 à 12 h - de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi.

Le service traite les problèmes :

- de rappports locatifs (loyer, bail, dépôt de garantie, état des lieux, droits et obligations des locataires ou propriétaires, copropriété, expulsion, procédures judiciaires, etc. ...),

- d'autres thèmes : accession à la propriété, financement, A.P.L., primes à l'amélioration de l'habitat, subventions, etc. ..



LES EMPLOIS FAMILIAUX

→ Vous avez besoin d'une aide à domicile ?

- pour le ménage,
- pour la cuisine,
- pour les courses,
- pour la garde d'enfants,
- pour le soutien scolaire,
- pour le jardinage, etc. ...

En contactant la caisse de l'U.R.S.S.A.F. d'ARRAS, au numéro de téléphone suivant : 03.21.60.18.31., du lundi au mercredi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 16 h, vous obtiendrez les renseignements répondant à votre attente.

L'U.R.S.S.A.F. s'occupe de l'embauche d'une personne et simplifie vos formalités. Vous pouvez déduire de vos impôts jusqu'à 50 % de vos dépenses.



UN NOTAIRE A VOTRE SERVICE

La Chambre Départementale des Notaires a créé une commission d'accès au droit. Cette Commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant :

tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00 au
n° **08.00.33.56.87 (appel gratuit).**

L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)

Aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé etc...

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès de votre mairie.

Une fois complété, le dossier - accompagné des pièces justificatives - est à remettre :

Pour les personnes vivant à domicile, à la mairie de leur lieu de résidence :

Pour les personnes vivant en établissement, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.



Infos services

Services administratifs



Allô service public

"Allô, service public", le **Service de renseignement administratif** par téléphone, est désormais proposé sur toute la France depuis juillet 2004.

Un numéro de téléphone unique, "39 39", permet d'obtenir "**en moins de trois minutes une réponse ou une orientation à toute demande de renseignement administratif**". Ce service est accessible à tous les usagers du service public, de 8h à 19h en semaine et de 9h à 14h le samedi, pour un coût de 0,12 euro par minute, à partir d'un téléphone fixe.

[3939](tel:3939)



Impôts Service

La Direction Générale des Impôts a mis en place un **Service de renseignement téléphonique « Impôts Service »** à partir d'un **N° unique: 0 820 32 42 52**

Accessible de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi

Ce service a pour missions:

- de répondre à des questions d'ordre général posées par les particuliers comme par les entreprises, concernant tous les domaines de la fiscalité;
- de transmettre les demandes d'envoi à domicile des formulaires, imprimés ou dépliants.

SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe

Pour tout problème concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc....) veuillez contacter :

Le secrétariat du SIVOM pendant les heures d'ouverture:

De 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h00 à 18 h 00

Tel: **03.21.41.27.55**

Sinon **la mairie de La Comté:**

Tel: **03.21.41.50.15**



Trésorerie de Saint-Pol - Moncheaux

Hôtel des Finances

Place François Mitterrand

62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE CEDEX

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h 15

Le vendredi: 8h30 - 12h

Tel: **03.21.03.00.21**

Fax: **03.21.04.93.87**

E-mail: t062043@cp.finances.gouv.fr



Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique C.L.I.C.

82, rue St Aubert

62000 ARRAS

Tel: **03.21.60.12.15.**

Accueil du lundi au vendredi de:

09 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30

Permanence « Accessibilité » de l'Association des Paralysés de France

Pour vous aider dans l'accompagnement de vos projets liés au handicap

Dans les locaux de la Direction du Développement Économique d'Artois Comm à **Bruay-La-Buissière:**

le 2ème mercredi de chaque mois
de 14 h à 17 h 30

Renseignements:

M. Cavroy APF. Tel: **03.21.57.19.68**





Infos services

Recensement Pour le parcours de citoyenneté



SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE!

Le **service national** est suspendu et a été remplacé par **le parcours de citoyenneté**. Dont voici les grandes lignes.....

Le parcours citoyen comprend 3 obligations pour tous les Français, garçons et filles.

1) l'enseignement de défense à l'école

L'enseignement de la défense nationale est dispensé dans le cadre des cours d'histoire géographie et d'éducation civique.

2) le recensement obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.

Dans le mois de son 16ème anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent, l'intéressé se présente à la mairie de son domicile muni d'une pièce d'identité. Il reçoit une attestation de recensement.

3) la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)

A l'issue du recensement, chaque jeune français est convoqué par le Bureau du service national de Valenciennes, selon ses souhaits de dates et au plus près de chez lui à la JAPD.

Cette journée a pour objectif de sensibiliser les citoyens aux questions de la défense. Elle permet également de vérifier les acquis de la langue française.

Ce «**Parcours de citoyenneté**» propose des choix.

Après l'appel de préparation à la défense, les jeunes peuvent effectuer une "préparation militaire", d'une à quatre semaines, effectuée dans les forces armées. Ils peuvent aussi devenir réserviste et participer à des activités de défense, en conciliant vie civile et vie militaire.

Les jeunes français peuvent également souscrire un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale afin d'acquérir une première expérience professionnelle.

Attention:

- **le recensement facilite l'inscription sur les listes électorales.**
- **les certificats de recensement et de participation à la JAPD sont indispensables lors des inscriptions à tous les examens et concours soumis à l'autorité de l'État (permis de conduire, BEP, CAP, baccalauréat, etc...) jusqu'à l'âge de 25 ans.**

Infos supplémentaires disponibles sur www.defense.gouv.fr rubriques «jeunes et JAPD»



Services municipaux

CANTINE GARDERIE SCOLAIRES

Rappel des horaires et tarifs pour la période 2007-2008

Garderie du matin : 7 h 30 à 9 h 00,

0,50 € par enfant

Cantine : 12 h 15 à 14 h 00, **3,20 € par enfant**

Garderie du midi sans repas : **0,50 € par enfant**

Garderie du soir : 17 h 00 à 19 h 00, **0,50 € par enfant**



Tout repas n'étant pas décommandé avant 11 h 00 la veille sera systématiquement facturé. Il peut être remboursé sur présentation d'un certificat médical.

Les parents doivent contacter les services de la cantine garderie au numéro de téléphone suivant : **03.21.41.19.32.**

Stationnement devant l'École

L'arrêté municipal du 13 septembre 2007, interdit l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'école, des deux côtés: Grande Rue et rue du Moulin, les lieux étant matérialisés au sol ainsi que l'emplacement prévu pour le Bus scolaire.  Les infractions seront verbalisées.

Nous rappelons que 2 parkings proches sont à la disposition des parents qui déposent ou viennent rechercher leurs enfants :

Parking du Monument du Souvenir
Parking de la Salle "Les 6 Fontaines"

Bibliothèque Municipale

Fonctionnement assuré par le personnel communal - **Lisiane et Yannick** sous la responsabilité bénévole de :

Monsieur Henri HOCQ

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Mardi de 16 h à 18 h. - Jeudi de 16 h à 18 h.

(Pendant la période scolaire)

Un Ordinateur avec accès Internet est disponible.



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Personnes domiciliées à l'extérieur :

Salle polyvalente : 381,12 € pour une journée

190,56 € par jour supplémentaire

Salle des mariages : 259,16 € pour une journée

129,58 € par jour supplémentaire

Personnes domiciliées à LA COMTÉ :

Salle polyvalente : 190,56 € pour une journée

91,47 € par jour supplémentaire

Salle des mariages : 129,58 € pour une journée

64,98 € par jour supplémentaire

Caution

➤ Une caution de 152,45 € et un acompte de 50 % sont exigés à la réservation, la caution sera rendue après la location si aucun problème n'a été constaté.

Ces tarifs s'entendent tous frais compris. Seule la casse de vaisselle est comptée en plus.

Pour les petites réceptions d'une demi-journée, il faut compter 50 % des tarifs indiqués ci-dessus.

Responsabilités :

Vous devez signer une convention de location pour l'usage de locaux et équipements communaux.



➤ Avec cette convention vous vous engagez à respecter certaines dispositions relatives à l'ordre, la propreté et la sécurité, de même il vous incombera aussi des responsabilités sur les biens et les personnes qui seront impliqués par votre location.

- Vous serez responsable de l'état du matériel que vous allez utiliser.
- Vous serez seul responsable du déroulement de la manifestation que vous organisez.
- Vous serez responsable des activités pratiquées par les participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous serez responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la location (sur les personnes ou les biens).

Assurances

- Vous devez obligatoirement avoir souscrit une **police d'assurance en responsabilité civile** couvrant tous les dommages qui pourraient être causés pendant la durée de la location.
- Les **garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages** pouvant survenir à vos biens propres et à ceux des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devez être **garanti contre les risques locatifs en illimité**, et contre les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à votre disposition, quelle que soit la nature et l'origine des dommages.



Infos services

LES COLIS DE NOËL à LA COMTÉ

Ils sont attribués annuellement aux résidants de la Commune, suivant les conditions suivantes :

- ◆ Les colis aux personnes âgées
Avoir 70 ans dans l'année, aucune condition de ressource n'est exigée.
- ◆ Les colis aux personnes ayant de faibles ressources
 - Les personnes sans ressources.
 - Les ressortissants de l'Aide Sociale.
 - Les personnes dont les ressources sont inférieures au plafond déterminé par le C.C.A.S de la commune (Centre Communal d'Action Sociale), soit actuellement :
 - 6.100 Euros de revenu annuel, pour une personne seule
 - 7.622 Euros de revenu annuel, pour un couple.
 - Être domicilié depuis plus d'un an à La Comté



Est prise en compte, la situation familiale ou sociale.

RECOMPENSES AUX LAUREATS

Les élèves qui ont été reçus à un examen peuvent bénéficier d'une allocation de 45,73 €, sur présentation en mairie du diplôme ou d'une attestation de réussite et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Les élèves de l'école primaire de LA COMTÉ, admis en classe de 6^{ème}, reçoivent un prix offert lors de la fête des écoles en juin.



CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Par arrêté municipal en date du 02.10.2007, la commune a décidé de prolonger de deux ans l'opération de recherches sur les héritiers ou propriétaires de concessions réputées abandonnées, situées dans l'ancien cimetière, susceptible d'intéresser des personnes souhaitant acquérir des places dans ce lieu. Un dossier comportant la liste et les photos desdites concessions est à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture.



NUMÉROS UTILES A AVOIR SOUS LA MAIN

SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe (eau) Tel : 03 21 41 27 55
Compagnie Générale des Eaux (C.G.E) Tel : 08 10 10 88 01
(Coupures d'eau)

Gendarmerie de SAINT POL SUR TERNOISE Tel : 17 ou 03 21 03 12 17

Préfecture d'ARRAS Tel : Standard 03 21 21 20 00

Centre de Secours d'HOUDAIN (pour les appels non urgents) Tel : 03 21 01 74 17

La Poste d'HOUDAIN Tel : 03 21 64 58 00
..... Fax : 03 21 64 58 39

~~EDF - Dépannage courant Tel : 08 10 33 32 62~~

~~GDF - Dépannage Gaz Tel : 08 10 43 30 62~~

Écoles de LA COMTÉ Tel : 03 21 41 57 70

Bureau du RPI Tel : 03 21 47 23 15

Cantine - Garderie scolaires Tel : 03 21 41 19 32

SOS MAINS Tel : 03 20 95 75 75

Chenil (Refuge de Béthune) Tel : 03 21 68 46 94

SAMU (en cas de risque vital) Tel : 15

SAPEURS POMPIERS (N° d'Urgence) Tel : 18

CENTRE DE RENSEIGNEMENTS POUR MEDECINS DE GARDE Tel : 03 21 71 33 33
(en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux - nuits, week-end et jours fériés)





Infos pratiques

Formalités Administratives

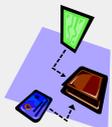
Formalités administratives	Lieu de délivrance	Documents à fournir	Observations
Déclaration de naissance 	Mairie du lieu de naissance	Livret de famille ou carte d'identité et certificat du praticien	A déclarer dans les 3 jours de la naissance
Mariage 	Mairie du domicile ou de la résidence de l'un des futurs époux	Demander la liste en mairie qui fournira les imprimés	A partir de 15 ans pour les femmes; 18 ans pour les hommes. (Sauf dérogation du procureur de la République).
Pacte Civil de solidarité 	Tribunal d'instance du lieu de résidence	Certificat de non-PACS, acte de naissance, une attestation sur l'honneur visant l'absence de liens de parenté ou d'alliance entre les partenaires, attestation sur l'honneur indiquant la résidence commune, convention de PACS en 2 originaux.	Le pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, organisant leur vie commune.
Déclaration de décès	Mairie du lieu de décès	Livret de famille et certificat de décès du praticien	Dans les 24 heures qui suivent le décès
Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance	Pièce d'identité ou livret de famille	Joindre une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur.
Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	Pièce d'identité ou livret de famille	Joindre une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur.
Extrait d'acte de décès (au dernier domicile)	Mairie du lieu de décès ou du lieu d'habitation	Nom, prénoms et date du décès	Joindre une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur.
Certificat de vie maritale	Mairie du domicile	Pièce d'identité et 2 documents justifiant l'adresse commune	
Certificat d'hérédité (somme < 5300 €)	Mairie du dernier domicile du défunt ou du domicile des héritiers	Livret de famille, acte de décès et désignation des héritiers	
Certificat d'hérédité (somme > 5300 €)	Notaire chargé de la succession ou greffe du tribunal		
Certificat de nationalité française	Greffe du tribunal d'instance du domicile	Carte d'identité ou livret de famille	
Livret de famille	Mairie du mariage ou mairie de naissance du premier enfant	Duplicata à demander à la mairie du domicile qui fait le nécessaire avec celle du conjoint et des enfants	





Infos pratiques

Formalités Administratives

Formalités administratives	Lieu de délivrance	Documents à fournir	Observations
Carte d'électeur	Mairie du domicile	Carte d'identité ou livret de famille, justificatif de domicile	Avoir 18 ans, la nationalité française, inscription avant le 31/12 pour l'année suivante.
Carnet de vaccination	Mairie	Carnet de santé	
Carte nationale d'identité 	Mairie du domicile	-l'ancienne carte périmée -2 photographies récentes -2 justificatifs de domicile -livret de famille -extrait d'acte de naissance avec mentions marginales -déclaration en cas de perte ou de vol éventuel -empreinte digitale de l'index gauche	Présence obligatoire pour prise d'empreinte digitale. Présence d'un parent pour les mineurs (ou des deux s'ils ne sont pas mariés) Le délai de délivrance est de trois semaines environ
Attestation de sortie du territoire 	Mairie du domicile	Présence d'un parent avec livret de famille et carte d'identité du mineur	Ce document permet aux mineurs de sortir du territoire français lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents ou représentants légaux. Valable 5 ans
Passeport 	Mairie du domicile	-le passeport périmé -extrait d'acte de naissance -livret de famille -2 photographies récentes -déclaration en cas de perte ou de vol éventuel -2 justificatifs de domicile -1 timbre fiscal: 60 € pour les majeurs -1 timbre fiscal: 30 € pour les mineurs - gratuit: moins de 15 ans	Valable 10 ans pour les majeurs Valable 5 ans pour les mineurs Lorsque qu'un mineur atteint l'âge de 15 ans, son inscription devient caduque. Il lui sera alors délivré un passeport individuel pour 5 ans avec perception d'un droit de timbre de 30 €.
Extrait de casier judiciaire	Service du Casier judiciaire 44035 NANTES	Nom, Prénoms et date de naissance, photocopie de la carte d'identité	Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse
Carte grise	Préfecture	Certificat de vente, carte grise barrée et signée par le vendeur, carte d'identité, justificatif de domicile	Règlement selon tarif établi par la Préfecture
Permis de chasse	Mairie du domicile	Imprimés en mairie pour passer l'examen	Validation du visa à la Fédération Départementale des chasseurs (St Laurent Blangy)
Médaille du travail	Mairie	Demander les imprimés	



Infos pratiques

Papiers: combien de temps les garder

<u>Types de papiers</u>	<u>Durée</u>	<u>Types de papiers</u>	<u>Durée</u>
Accident de travail (tout document le concernant)	Toute la vie	Factures d'eaux	2 ans
Arrérages de rentes et de pensions alimentaires	5 ans	Factures de travaux ou réparations	- 10 ans si venant d'un commerçant - 30 ans si faites par un artisan
Avertissements du percepteur	5 ans	Factures d'objets de valeur ou appareils (électro ménagers, photos, etc.)	Aussi longtemps que les objets
Baux de location	5 ans après le départ du logement	Factures de transporteurs	1 an
Bons de garantie	Pendant leur durée	Lieux (état au départ de location)	Jusqu'au remboursement du dépôt de garantie
Bulletins de paie de vos employés	5 ans	Livret de caisse d'épargne	Toute la vie
Bulletin de salaire	Jusqu'à liquidation de la retraite	Livret de famille	Toute la vie
Certificat de ramonage	1 an	Livret militaire	Toute la vie
Certificat de travail	Jusqu'à la retraite	Notes d'hôtel et restaurant	6 mois ou 4 ans si justificatifs fiscaux
Construction (tout document la concernant: factures, PV de réception etc.)	10 ans au moins	Pensions civiles et militaires	Toute la vie
Contrat de mariage	Toute la vie	Polices d'Assurances	Jusqu'à résiliation
Contrat de travail	2 ans après sa résiliation	Preuves de paiement des impôts	4 ans
Documents fiscaux (déclarations, avis d'imposition, renseignements, etc.)	4 ans	Quittances de fermage	5 ans
Décompte de Sécurité sociale	2 ans	Quittances de loyer	5 ans
Devis	Jusqu'à facturation	Quittances primes d'assurances	5 ans
Diplômes	Toute la vie	Règlement de copropriété	Pendant sa durée
Divorce (jugement)	Toute la vie	Relevé de CCP	10 ans
Donation (actes)	Toute la vie	Retraite (tous les papiers la concernant)	Toute la vie
Dossiers médicaux	Toute la vie	Souches de chèques et relevés de comptes bancaires	10 ans
Dossiers scolaires	La durée des études	Talons de mandats et de virements	2 ans
Engagement de location	Pendant sa durée	Testament	Toute la vie
Factures EDF-GDF	5 ans	URSSAF (cotisations versées)	5 ans
Factures de téléphone	1 an		



L'URBANISME EN QUELQUES MOTS

La réforme des Permis de Construire et Autorisations d'Urbanisme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007

Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- *le permis de construire ;*
- *le permis d'aménager ;*
- *le permis de démolir.*

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés *d'une déclaration préalable.*

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à **aucune formalité au titre du code de l'urbanisme**. Ils doivent cependant respecter les règles locales d'urbanisme.

Les constructions neuves

Nature des travaux	Formalité
1) cas général	
Création d'une SHOB supérieure à 20 mètres carrés, quelle que soit la hauteur (R.421-1 et R.421-14)	Permis
Création d'une SHOB de plus de 2 mètres carrés mais inférieure ou égale à 20 mètres carrés, quelle que soit la hauteur (R.421-9)	Déclaration préalable
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 2 mètres carrés et hauteur supérieure à 12 mètres	Déclaration préalable
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 2 mètres carrés et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-2 et R.421-13)	Aucune
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 20 mètres carrés quelle que soit la hauteur dans les secteurs sauvegardés, les sites classés, les réserves naturelles et les espaces ayant vocation à être classé en parc national (R.421-11)	Déclaration préalable
2) les habitations légères de loisirs	
D'une SHON inférieure ou égale à 35 mètres carrés et implantées dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs (R.421-2 b)	Aucune
D'une SHON supérieure à 35 mètres carrés et implantées dans un parc résidentiel de loisirs, dans un terrain de camping, dans les villages de vacances classés en hébergement léger au sens de code du tourisme ou dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées au sens du code du tourisme (R.421-9 b)	Déclaration préalable
3) les éoliennes	
D'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres (mât + nacelle) (R.421-2 c)	Permis
D'une hauteur inférieure à 12 mètres (mât + nacelle) (R.421-2 c)	Aucune
4) les pylônes, poteaux, statues, gros outillages et ouvrages du même type, autres que éoliennes	
D'une hauteur supérieure à 12 mètres (R.421-9 c)	Déclaration préalable
D'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-9 c)	Aucune
5) les piscines	
Dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie (R.421-2 e - R.421-9 f)	Permis
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-9 f)	Déclaration préalable
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2 d)	Aucune
6) les châssis et serres	
Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres (R.421-9 g)	Permis
Dont la hauteur est supérieure à 1,80 m et la surface supérieure à 2000 mètres carrés (R.421-9 g)	Permis
Dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 mètres carrés (R.421-9 g)	Déclaration préalable
De moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2 e)	Aucune



L'URBANISME (suite)

Nature des travaux	Formalité
7) les murs	
D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres <i>(R.421-9 e)</i>	Déclaration préalable
De moins de 2 mètres de hauteur sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 - hors secteur sauvegardé ou site classé <i>(R.421-2 f)</i>	Aucune
De soutènement <i>(R.421-3 a)</i>	Aucune
Quelle que soit la hauteur en secteur sauvegardé, site classé, réserves naturelles, espace ayant vocation à être classé en parc national <i>(R.421-11 b)</i>	Déclaration préalable
8) les clôtures	
Situées dans secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site inscrit ou un site classé, en secteur délimité de Plan local d'urbanisme ou en partie de commune dont le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. <i>(R.421-12)</i>	Déclaration préalable
Autres que celles citées ci-dessus et les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière <i>(R.421-2 g)</i>	Aucune

Autres travaux et changements de destinations sur construction existante

Nature des travaux	Formalité
1) cas général	
La modification du volume du bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur <i>(R.421-14 c)</i>	Permis
La transformation de plus de 10 mètres carrés de SHOB en SHON <i>(R.421-17 g)</i>	Déclaration préalable
Les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire <i>(R.421-13)</i>	Aucune
2) les changements de destination	
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade <i>(R.421-14 b)</i>	Permis
Sans travaux <i>(R.421-17 b)</i>	Déclaration préalable
4) les travaux de ravalement et travaux modifiant l'aspect extérieur	
Partout <i>(R.421-17 a)</i>	Déclaration préalable

Pour toute construction à usage non agricole, **supérieure à 170m²** de surface de plancher hors oeuvre nette (SHON). Ou à usage agricole pour une surface dépassant 800 m², les plans doivent être **réalisés par un architecte**.

Les démarches :

Dépôt du dossier en mairie de la Commune où se situe le terrain, accompagné des pièces : plan de situation, plan de masse avec schéma coté, coupes et vues du projet, photographies avant travaux et notice explicative de l'impact du projet.

Les délais d'instruction :

- 2 mois pour les demandes de **permis de construire une maison individuelle** et pour les demandes de **permis de démolir** ;

- 1 mois pour les **déclarations préalables**.

Si votre projet nécessite une modification du délai d'instruction, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Si à l'issue du délai d'instruction vous n'avez reçu aucun courrier, le silence de l'administration vaudra décision favorable ou non opposition à déclaration préalable (sauf cas spécifiques qui ne peuvent bénéficier d'une autorisation tacite). Vous serez alors titulaire d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir. Un certificat mentionnant la date d'obtention de ce permis ou une attestation de non opposition à déclaration préalable vous sera alors délivré sur simple demande.

Pour tout renseignement administratif, le secrétariat de la mairie est à votre disposition.

Pour les renseignements techniques ou architecturaux, vous pouvez contacter:

La **D.D.E.de BETHUNE** au
Tel **03.21.63.74.05**, de 9 h00 à 11 h 30.



URBANISME - Informations

LA MITOYENNETÉ

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est mitoyen. S'il est édifié seul avec l'accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est privatif. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de griller toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

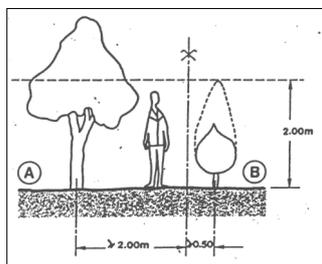
La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

LES DISTANCES ET HAUTEURS D'ARBRES

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la limite séparative. (Art.671 du Code civil)



VOIRIE

Vous allez réaliser des travaux sur votre propriété (par vous-même ou par une entreprise). Vous devenez responsable de votre chantier au regard de la sécurité, des prescriptions d'urbanisme et du domaine public (réseaux, trottoir, ouvrage d'art, aménagement public ...).



Un état des lieux sera établi par un responsable de la Mairie, au moment de la déclaration d'ouverture de chantier et après l'achèvement des travaux. (Imprimés insérés dans le dossier du pétitionnaire). Un exemplaire vous sera transmis. Si une détérioration du domaine est constatée, la remise en état sera à votre charge.

DECLARATION FISCALE

Après l'achèvement de travaux neufs ou de rénovation sur l'habitat, n'oubliez pas de remplir un imprimé appelé « déclaration H1 ». Cet imprimé est à retirer en Mairie, il sert à calculer la valeur locative. Vous devez le transmettre au Centre des Impôts de ST POL SUR TERNOISE (Place F. Mitterrand, BP 50, 62130 St POL) dans le délai de 90 jours, afin de bénéficier des exonérations auxquelles vous pourriez prétendre. A défaut, vous perdrez vos droits sans recours possible.

ASSAINISSEMENT

Pour toute demande de permis de construire, il est impératif de solliciter l'autorisation d'assainissement, en complétant un imprimé. Celui-ci est à votre disposition en Mairie.

La Mairie se tient à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.



L'Architecte des Bâtiments de France et votre Construction ou votre Aménagement

Infos conseils

CONSEILS pour l'élaboration d'un dossier de Permis de construire

Concernant l'élaboration de votre dossier

Avant de débiter votre projet et même avant d'acheter le terrain, demander un certificat d'urbanisme en mairie qui vous renseignera sur les dispositions d'urbanisme à respecter. Il faut pour cela retirer un formulaire en mairie, le remplir en y joignant un plan de situation, un plan de terrain, un extrait cadastral représentant la parcelle et les parcelles voisines et **surtout des photographies en couleur**. Le certificat d'urbanisme est gratuit et délivré dans un délai de deux mois environ. Ce document passe par notre service pour avis et peut éventuellement vous indiquer j'implantation à choisir pour votre habitation.

Concernant les prescriptions

Voici quelques unes des prescriptions relatives aux abords des **Monuments Historiques**. Elles ne sont pas applicables à tous les cas. Les dossiers sont étudiés au cas par cas, suivant le contexte architectural, urbain, paysager. Ce qui ne permet pas de mettre en place "des règles exhaustives" applicables à tous.

L'Implantation, l'architecture

► En premier lieu, faites attention au choix de l'implantation de la construction sur la parcelle et le type d'architecture projetée (Cf. recommandations du certificat d'urbanisme). Il faut savoir qu'en milieu rural, la tradition veut que les constructions soient implantées perpendiculairement à la rue, ce sont des architectures très simples (maçonnerie en briques, toitures à deux pans, de forme assez allongée...). Quand d'autres constructions sont déjà en place, il faut s'inspirer de leurs propres implantations et de leurs architectures.

► Vous devez respecter le Règlement d'Urbanisme en vigueur sur votre commune qui régit certains points comme le prospect, l'alignement, les reculs, les hauteurs de construction, les limites séparatives, etc.. Ce document est visible en mairie ou en D.D.E.

► Si vous êtes entourés de constructions traditionnelles type "fermette", éviter de proposer une architecture de type pavillonnaire et privilégier plus une construction reprenant le style traditionnel. Si vous êtes dans un lotissement. ou à proximité de maisons plus récentes, vous pourrez éventuellement suivant la situation opter pour une construction plus moderne. Vous devez avant toute chose vous conformer au règlement du lotissement.

► Les proportions volumétriques de la future construction devront s'harmoniser avec les bâtiments existants et se conformer à une certaine logique de construction traditionnelle régionale. Elles s'inspireront du caractère et de la mesure des maisons du pays (hauteur au faîtage et largeur du pignon notamment).

► La cote d'altitude du rez-de-chaussée de votre construction ne doit pas dépasser 30 cm celle du terrain naturel (sauf réglementation du PPRI), voir en Mairie.

► Les garages en sous-sols sont déconseillés (préférez un garage en prolongement de votre habitation.). Sauf si la physionomie du terrain s'y prête et sous réserve qu'il n'y ait pas besoin de mouvements de terre, ces garages en sous-sol pourront être admis. Cependant, la cote d'altitude ci-dessus devra être respectée.

Maçonnerie

► En milieu rural, utilisez de préférence le matériau traditionnel, la brique (de modèle ordinaire, d'un rouge non flammé, ni noirci) ou une brique proche des constructions voisines situées sur la commune. Si vous ne pouvez pas la proposer sur la façade entière, vous pouvez l'utiliser pour les sousbassements, les encadrements de portes et de fenêtres, les linteaux, les appuis de fenêtres, etc...

► Si vous optez pour un enduit, il faut qu'il soit lisse, taloché, peint du ton de la pierre du pays (soit un ocre ou un blanc cassé)

► Éviter les briques de parement

Couverture

► Préférez une toiture simple traditionnelle, toiture à deux pentes symétriques, inclinées à 45° par rapport à "horizontale"

► Utiliser des tuiles en terre cuite, petit moule (22 au m²) de couleur rouge non vieillie, avec cornet rond type « panne flamande » (monopole ou similaire)

► Pour la couverture, vous pouvez opter pour des lucarnes. Elles peuvent être réalisées à la capucine avec une croupe de toiture sur l'avant. La fenêtre des lucarnes ne doit pas excéder 90 cm en largeur.

► Limiter les châssis de toit de type Vélux et les disposer sur la façade arrière ou la moins visible. Les Vélux doivent être plus hauts que larges, leurs largeurs de doivent pas dépasser 80 cm (exemple 78x98).

Ouvertures - Menuiseries

► Attention à l'emplacement de vos ouvertures. Les fenêtres de l'étage doivent toujours être dans l'alignement des ouvertures du rez-de-chaussée ou dans celle du trumeau.

► Préférez des menuiseries en bois, à petits bois transversaux, avec des carreaux légèrement plus hauts que larges, les fenêtres peuvent être divisées en deux ou trois avec ou sans imposte. Leurs montants (ouvrants et dormants) ne doivent pas être plus épais que ceux des menuiseries traditionnelles. Leurs hauteurs doivent être 1 fois et demi à 2 fois plus grandes que leurs largeurs (ex 90 cm de largeur pour 135 cm de hauteur, 100 cm de largeur pour 150 cm de hauteur).

► Les menuiseries en bois (fenêtres, volets, portes) doivent être peintes de tons vifs foncés ou pastel ainsi qu'il est de tradition dans la région. Les menuiseries blanches, lasurées ou couleur bois sont interdites.

► Les menuiseries PVC ne sont pas recommandées à cause de la couleur uniformément blanche et de l'épaisseur du matériau, on ne peut respecter avec ce matériau les sections des éléments de menuiseries traditionnels.

► Dans certains cas, lorsque l'architecture de la construction le permet (architecture plus contemporaine), les menuiseries PVC sont accordées mais elles seront de sections fines et d'un ton vif foncé ou pastel.

► Le plus souvent, il est également possible d'utiliser des menuiseries en aluminium laqué d'un ton vif foncé ou pastel.

► Les portes d'entrée doivent être en bois, pleine, lisse, obligatoirement peinte d'un ton vif foncé en harmonie avec la teinte des menuiseries (plus foncé que les menuiseries) et sans imposte vitrée.

► Les portes de garage doivent être en bois, pleines, sans hublots, également peintes d'un ton vif foncé (la même que la porte d'entrée).

► Si vous utilisez des volets en lames de bois verticales, il ne doivent pas présenter d'écharpes mais 2 ou trois traverses.

► Si vous utilisez des volets roulants, les coffrets et les rails devront être du même ton que les menuiseries.

Clôture

Les clôtures peuvent être demandées en même temps que le permis de construire ou faite l'objet d'une demande spécifique.

► si vous optez pour une clôture végétale : elle consistera en une haie d'essences feuillues de la région doublée d'un grillage plastifié vert sans mur bahut les résineux et les thuyas sont à proscrire. Une clôture en bois peut éventuellement être envisagée en l'attente de la pousse de la haie.

► si vous optez pour une clôture en maçonnerie, les hauteurs sont réglementées par le Plan d'Occupation des Sols, ou Plan local d'Urbanisme de la commune, ou par le règlement de lotissement.

Les portails, portillons, grilles doivent toujours être d'un modèle simple. Ils seront en métal ou en bois peints de couleur foncée.

Le secrétariat de la mairie est à votre disposition pour tout renseignement administratif



ENSEMBLE, RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT

LUTTE CONTRE LE BRUIT :

Les travaux intenses de bricolage, de tonte de pelouse, aboiements à répétition. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, pouvant aller jusqu'à 450 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, causant de la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h - de 14 h 30 à 19 h 30.
- le samedi de 9 h à 12 h - de 15 h à 19 h.
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.



A l'occasion de fêtes et manifestations, il est rappelé aux organisateurs de respecter les limitations en matière de bruits émis dans l'environnement, conformément aux dispositions prescrites par le Décret 98-1143 du 15/12/1998.

De plus l'**arrêté municipal du 11 août 1995**, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale **interdit strictement l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes** sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.

LE BRULAGE DES DECHETS :

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets ménagers** est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**. Le brûlage de cartons et résidus de bricolage est également interdit.

LE BRULAGE DES VEGETAUX :

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc leur brûlage est **interdit**. La collecte des déchets végétaux organisée par ARTOIS COMM. de la dernière semaine de mars à la dernière semaine de novembre incluse permet à chacun de se débarrasser proprement de ces déchets (voir article ci-après).



En ce qui concerne le brûlage des branchages provenant de l'élagage, il est toléré sauf en cas de sécheresse déclarée et de grand vent pouvant propager le feu. Tout ceci est une question de bonnes relations avec ses voisins et de bon sens.

Il doit être réalisé soit très tôt le matin, soit très tard le soir, afin que les fumées et odeurs n'indisposent pas le voisinage.

LES CHARDONS - LES HAIES :

Nous rappelons que l'**arrêté municipal du 12 juin 1989** fixe au **15 juin** la date limite pour procéder à l'échardonnage et à l'élagage des haies.



LES DÉCHETS

ARTOIS COMM. (Communauté d'Agglomération de l'Artois) assure dans notre commune l'enlèvement et le traitement des déchets:

LES DECHETS VEGETAUX

La collecte hebdomadaire des déchets végétaux pour la période du 1er avril à fin novembre 2008 aura lieu:

tous les **jeudis après-midi** à partir de 14 h



Les végétaux ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets.

Vous devez mettre vos branchages en fagots ficelés (longueur maxi 1,20 m, diamètre du fagot 50 cm).

Si vous disposez vos déchets verts (tontes et feuilles) dans un sac (20 Kg maximum) ne le fermez pas.

Le service de collecte reprend les sacs avec les déchets verts.

Si vous souhaitez conserver vos sacs, il vous faut mettre un récipient à proximité pour que les 'ripeurs' puissent y déposer les sacs vides, ceci permettra d'éviter les envols intempestifs. Le volume présenté à la collecte doit être raisonnable.

LE VERRE

La Collecte du verre se fait sur place.

Deux containers pour le recyclage du verre sont installés dans la commune, **le verre est à déposer dans les containers et non à côté.**



Situé derrière l'école, sur le terrain de Bi-cross le container « **LE RELAIS** » est à votre disposition pour y déposer les vêtements usagés.

Situé sur le parking de la salle polyvalente



La propreté nous concerne tous
Maintenons ces endroits propres

Un doute ?
Une Question ?
Appelez:

N° Azur 0810 754 022

PRIX D'APPEL LOCAL





LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Convention avec EMMAUS ARTOIS

Tel : 03 21 52 26 78



ARTOIS COMM a signé avec EMMAUS ARTOIS une convention pour la collecte des encombrants chez les particuliers ; il est convenu que EMMAUS ARTOIS collectera sur appel téléphonique, les encombrants tels qu'ils sont définis ci après :

Pour la collecte des encombrants sont considérés les objets d'origine domestique déposés en bordure de la voie publique par les riverains tels que :

- Appareils ménagers,
- Mobiliers, vieux matelas,
- Emballages divers,
- Pneumatiques usagés, pièces de véhicule (hors carcasse entière),
- Objets provenant de débarras, de caves ou greniers.

Ne sont pas compris sous la dénomination d'encombrants et ne feront pas l'objets de la collecte de la part d'EMMAUS ARTOIS:

Les déchets et matériels usagés en provenance des établissements industriels, commerciaux et artisanaux, les matériaux en provenance de chantiers de transformation, de construction, de démolition ou de réparation.

Les déchets végétaux provenant de l'élagage des arbres, ainsi que les souches d'arbres, les emballages de peinture usagée, ainsi que tous déchets toxiques à caractère dangereux.

LES DECHETTERIES :



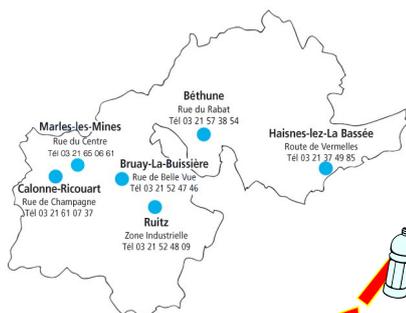
L'accès aux déchetteries est gratuit aux particuliers à concurrence de 1 m3 par personne et par jour, payant pour les artisans, commerçants et les entreprises.

Horaires d'ouverture :

Du mardi au samedi de 9 h 20 à 18 h

Le dimanche et les jours fériés de 9 h 20 à 12 h

Jours de fermeture: le lundi, le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre



BRUAY
Rue de belle Vue
Tél: 03.21.52.47.46

CALONNE RICOUART
Rue de Champagne
Tél: 03.21.01.07.37

BETHUNE
Rue du Rabat
Tél: 03.21.57.38.54

RUITZ
Zone Industrielle
Tél: 03.21.52.48.09

HAINES LES LA BASSEE
Route de Vermelles
Tél: 03.21.37.49.85

MARLES LES MINES
Rue du Centre
Tél: 03.21.65.06.61

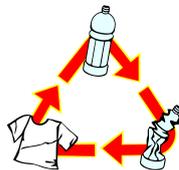
Déchets contenant de l'amiante

Des horaires spéciaux sont prévus pour la collecte des déchets contenant de l'amiante non friable (ou amiante lié). Il s'agit des éléments en fibrociment tels que plaques ondulées, plaques support de tuiles, produits de cloisonnement ou de doublage, gaines d'aération, éléments composites assemblés par collage, etc. (Une pièce d'identité vous sera demandée)

- les jeudis et samedis de 9 h 20 à 13 h 20 dans les déchetteries de Bethune (rue de Rabat), Bruay-La Buissière (rue de Bellevue) et Calonne-Ricouart (rue de Champagne).
- les jeudis et samedis de 14 h à 18 h dans les déchetteries de Ruitz (zone industrielle), Haisnes-les-la-Bassée (route de Vermelles) et Marles-les-Mines (rue du Centre).

N° Azur 0810 754 022

PRIX D'APPEL LOCAL



Rappel : pour accéder aux déchetteries de la Communauté ARTOIS COMM, vous devez à partir de 2008, présenter obligatoirement une pièce d'identité (Carte d'identité ou permis de conduire, et d'une facture justifiant votre domicile eau, gaz, électricité.)

Vous pouvez y déposer les déchets suivants : papiers, cartons, bois et vieux meubles, ferrailles, verres d'emballages ménagers, matières plastiques, pneumatiques, tontes de gazon, branchages, gravats inertes, gros et petits électroménagers, vêtements, huile de vidange ou de friture, piles, accumulateurs, médicaments, radiographies, "tout venant" incinérable.

Sont interdits : les ordures ménagères, les solvants, les diluants et peintures, les produits chimiques, les déchets liquides (sauf les huiles), les déchets toxiques.



LA COLLECTE SELECTIVE DES ORDURES MENAGERES

La procédure de ramassage s'effectue **tous les mercredis** :
Soit une **seule collecte par semaine, avec 2 ramassages de bacs différents** (les 2 bacs sont à sortir le **même jour dès 4 h 30 le matin**)

Un ramassage concerne les **déchets recyclables**, dans un **bac roulant avec couvercle Jaune** vous pourrez y déposer les emballages hors verre et les papiers: Les bouteilles et flacons plastiques vides, les boîtes de conserves métalliques vides et aérosols, les briques alimentaires cartonnées, le papier et le carton d'emballage, les journaux et magazines (sans les films plastifiés).



Un autre ramassage concerne les **déchets non recyclables**, contenus dans le **bac roulant avec couvercle Noir**

Ramassage des 2 bacs le Mercredi entre 4 h 30 et 22 h 30

Les bacs devront être présentés
dès 4 h 30 le matin



vous pourrez y déposer tous autres déchets ménagers : les épluchures de légumes, papiers gras, les films et sacs plastiques et emballage en polystyrène, les pots de yaourt et barquettes plastifiées (beurre, margarine, etc....), les débris divers, (sauf les déchets verts) ...

N° Azur 0810 754 022

PRIX D'APPEL LOCAL

Un Pour toutes réclamations ou renseignements, contacter le N° du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h



Tadao- AlloBus, un seul et grand réseau de transport pour tous.

Les services Tadao

Pour que le réseau soit chaque jour accessible au plus grand nombre mais aussi plus simple et plus clair, nous avons mis en place différents services pour vous faciliter la vie !



AlloBus, un service à la demande Allobus, ce sont des lignes établies avec **des arrêts et des horaires** comme une ligne classique. Une quinzaine de communes ou quartiers moins peuplés bénéficient des lignes Allobus. Elles permettent de compléter les services d'heures de pointes en offrant des possibilités de déplacement vers les centres urbains en matinée ou l'après-midi.

Les services Allobus sont assurés en minibus pour plus de rapidité et de confort de déplacement.



Un service pour les personnes à mobilité réduite Formule exclusive de Tadao, Proxibus s'adresse aux personnes à mobilité réduite, souffrant d'une invalidité d'au moins 80 % et répondant à l'un des critères suivants :

- > utilisation d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur ou de 2 cannes
- > cécité

Comment ça marche ? Comme un véritable taxi ! Vous êtes pris en charge devant votre domicile et conduit à l'entrée de l'endroit souhaité sur votre périmètre de résidence.



L'accompagnateur de votre choix peut également faire partie du voyage (mêmes points de départ et d'arrivée).

Attention : Dans un premier temps, vous ne pouvez utiliser Proxibus que pour des déplacements à l'intérieur de vos périmètres d'habitation : Communes d'Artois Comm. + CCNE OU communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin. Progressivement, d'autres possibilités vous seront proposées.

A La Comté, l'AlloBus 2 vous emmène notamment jusqu'à l'arrêt **Provinces à Bruay**, où vous pouvez faire correspondance avec les autres lignes ArtoisBus pour ainsi avoir accès au reste du réseau.

• Comment ça marche ?

Sur les fiches horaires des **AlloBus** correspondant à votre trajet, vous repérez l'arrêt et l'horaire qui vous conviennent.

• Quels horaires ?

Les lignes **AlloBus** circulent du lundi au vendredi et le samedi après-midi, sauf les jours fériés.

Aller

La Comté	AlloBus 2	
	9	◆
La Rochelle	8:48	14:28
Les Rossignols	8:48	14:28
Les 6 Fontaines	8:49	14:29
Le Bajuel	8:49	14:29
BRUAY Provinces	9:05	14:45

Retour

La Comté	AlloBus 2	
	9	◆
BRUAY Provinces	11:05	17:10
Le Bajuel	11:21	17:26
Les 6 Fontaines	11:21	17:26
Les Rossignols	11:22	17:27
La Rochelle	11:22	17:27
Mairie	11:23	17:28
Gare	11:24	17:29

• Comment réserver ?

Vous appelez le **service AlloBus** 12 heures à l'avance, ou même le matin pour l'après-midi.

Pour tout renseignement, demandez en mairie le dépliant d'information AlloBus

Pour réserver AlloBus

N° Vert 0800 95 68 68



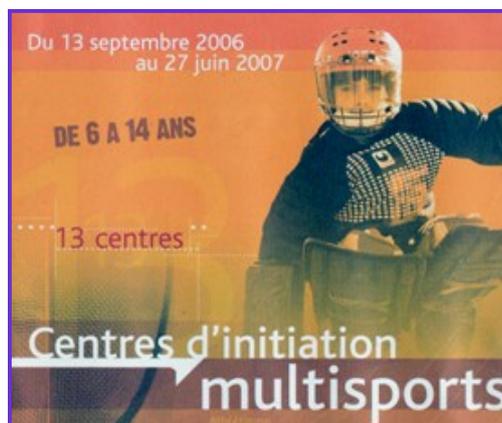
Le Sport

Les centres d'initiation multisports

Saison 2007/2008 : de septembre 2007 à juin 2008

A l'initiative d'ARTOIS COMM des activités sportives sont proposées le mercredi matin pour les jeunes de 6 à 14 ans.

Pour plus d'informations, contacter le service des sports d'Artois Comm. au 03.21.61.50.45 ou en Mairie de La Comté tel: 03.21.41.50.15.



Appelez au
03.21.61.50.45

Logement et Habitat

Les aides à l'amélioration de l'habitat

Dans le cadre de sa politique logement, Artois Comm. a lancé un programme d'amélioration de l'habitat privé avec le concours de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), de l'ARIM et du Comité Départemental d'Habitat et d'Aménagement Rural du Pas-de-Calais (CDHR 62).

Un dispositif concernant notre commune, PIG (Programme d'intérêt général), a pour but d'aider les propriétaires de logements de plus de 15 ans à réhabiliter leur patrimoine immobilier en bénéficiant d'aides financières non remboursables.

Concrètement

Par ces dispositifs, Artois Comm. facilite ou bonifie l'octroi de subventions pour tout une série de travaux d'amélioration des logements : réfection de toiture, isolation, remplacement de menuiseries, installation ou remplacement de chauffage central, de salle d'eau, de WC, raccordement aux réseaux d'assainissement, d'électricité ou de gaz, mise aux normes de sécurité, agrandissement, installation d'équipements de réduction des consommations d'énergie (solaire, photovoltaïque, géothermie).

Les taux de subvention varient selon les revenus des propriétaires.

A savoir : Artois Comm. a obtenu de l'Etat que ce dernier lui délègue l'attribution des aides à la pierre ; toutes les subventions entrant dans ce cadre transitent donc par l'agglomération.

Permanences PIG :

Les 4^e jeudis de chaque mois :

- à Diéval, de 8h30 à 10h30, en mairie,
- à Houdain, de 11h à 13h, en mairie,
- à Auchy-Les-Mines, de 14h à 16h, à la Maison pour Tous, bureau n°2, rue Florent Evrard.

Pour toute information, contacter le CDHR 51 rue d'Amiens – 62 018 Arras Cedex 0

Tél. : 03 21 21 69 84 pour les propriétaires occupants

Tél. : 03 21 21 69 96 pour les propriétaires bailleurs

Mail : cdhr-62@wanadoo.fr

Important : les propriétaires occupants doivent se munir de leur avis d'imposition 2007 avant de se rendre aux permanences.





Chiens en divagation

Rappel des obligations des propriétaires de chiens

- Il est expressément défendu de laisser les chiens et les chats divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.
- Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier. Le nom et le domicile du propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé, seront gravés sur une plaque de métal.
- Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.
- Les propriétaires fermiers ou métayers ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes et les bois.
- Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Rappel de la réglementation définie aux articles L211-1 et suivants du Code Rural



DEFINITION DE L'ETAT DE DIVAGATION

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.



MISE EN FOURRIERE

Les animaux ne pourront en tout état de cause être restitués à leur maître qu'après paiement des frais de fourrière ou d'une amende forfaitaire en cas de non paiement. Dans les départements infectés par la rage, seuls les animaux vaccinés pourront être rendus à leur propriétaire.

Le délai de garde est fixé à huit jours francs et ouvrés. Si l'animal n'a pas été réclamé par son maître à l'issue de ce délai, il est considéré comme abandonné et devient en conséquence, la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui pourra le garder dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière ou le céder à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui pourront en proposer l'adoption.



LES SANCTIONS

Les infractions en matière de divagation des animaux sont passibles d'amendes forfaitaires, de plus si l'animal reconnu en divagation ne comporte pas d'éléments permettant de l'identifier (collier d'identification, tatouage etc..), le propriétaire encoure une amende de 4ème classe (800 € au plus).

Le propriétaire de l'animal est également responsable des dégâts pouvant être causés à autrui par celui-ci.



A PROPOS DE NOS AMIS LES BÊTES

Il est interdit d'infliger des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. La loi prévoit une amende et un emprisonnement dont l'importance est en rapport avec les actes de cruauté (sévices, abandon, empoisonnements ...)

Il est rappelé que la vaccination antirabique et le tatouage sont obligatoires.

Tout exercice à but lucratif d'une activité de production, comme l'élevage de chiens doit être déclaré. La vente d'animaux sans facturation ou avec une facturation frauduleuse est présumée d'office et sanctionnée comme travail clandestin. Une peine d'amende importante avec prison est fixée par la loi.

Les pensions chiens/chats et saillies de mâles sont concernées par ces dispositions. La loi est répressive en vue de lutter contre le travail clandestin des éleveurs de chiens professionnels, amateurs et particuliers.



La Vaccination

Info Service

Calendrier des vaccinations

Dès le premier mois :

B.C.G.

A partir de 2 mois :

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (1ère injection), Hépatite B (1ère injection)

3 mois :

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (2ème injection), Hépatite B (2ème injection)

4 mois :

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (3ème injection)

A partir de 12 mois :

Rougeole, Oreillons, Rubéole (1ère dose)

16 - 18 mois :

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (4ème injection), Hépatite B (3ème injection)

Entre 3 et 6 ans :

Rougeole, Oreillons, Rubéole (2ème dose)

Avant 6 ans :

B.C.G.

6 ans :

Diphtérie, Tétanos, Polio (2ème rappel), Rougeole, Oreillons, Rubéole

11 - 13 ans :

Diphtérie, Tétanos, Polio (3ème rappel), Coqueluche, Rougeole, Oreillons, Rubéole rattrapage, Hépatite B (primo vaccination pour les non vaccinés), épreuve tuberculique

16 - 18 ans :

Diphtérie, Tétanos, Polio (4ème rappel), Rubéole pour les jeunes femmes non vaccinées, épreuve tuberculique

18 - 70 ans :

Tétanos, Polio tous les 10 ans, Hépatite B, Rubéole pour les femmes non protégées

A partir de 70 ans :

Tétanos, Polio tous les 10 ans, vaccination grippale annuelle.

Où se faire vacciner ?

- par son médecin de famille,
- en consultation de médecine du travail,
- dans un centre de vaccinations gratuites (renseignements auprès de votre pharmacien).



Le calendrier vaccinal français est élaboré par le Ministère de la Santé. Les vaccins répondent aux objectifs de l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé) pour l'Europe. Certains vaccins sont obligatoires, d'autres sont recommandés.

Vous êtes victimes

Vous êtes victime de :

- Vol, recel
- Dégâts, dégradations
- Cambriolage
- Escroquerie
- Abus de confiance...
- Conflits de voisinage ou familiaux
- Non-représentation d'enfants
- Accident de la circulation
- Vol avec violences
- Coups et blessures, violences
- Homicide ou blessures volontaires
- Viol, agressions sexuelles...



50 Points d'accueil

à votre disposition sur l'ensemble du département du Pas de Calais. Un accompagnement à proximité de chez vous sur rendez-vous au :

03 21 71 62 00

Aide aux Victimes et Information Judiciaire du Pas de Calais

Point d'Accès au Droit

Place des Ecrins - 62 223 SAINT NICOLAS LES ARRAS

E-mail : aide-aux-victimes-62@wanadoo.fr

Internet : www.avij-62.fr



Intoxications au monoxyde de carbone

Pourquoi est-ce dangereux ?

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore, toxique et mortel, il tue en silence.

Pendant la période de chauffe, soyez particulièrement vigilants.

- ◆ Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable, il est le résultat d'une mauvaise combustion, quelle que soit la source d'énergie: bois, gaz naturel, butane, propane ou pétrole, charbon, essence...
 - ◆ Il agit comme un gaz asphyxiant très toxique, prenant la place de l'oxygène dans le sang, **il peut s'avérer mortel en moins d'une heure**. Il provoque 2 types d'intoxication:
 - ◆ **L'intoxication faible ou chronique:** elle se manifeste par des maux de tête, des nausées et de la fatigue. Elle est lente.
 - ◆ **L'intoxication grave:** plus rapide, elle entraîne des vertiges, des troubles du comportement, des pertes de connaissance, le coma ou le décès.
- Ces intoxications peuvent laisser des séquelles à vie.



Quelles sont les causes du danger ?

Une mauvaise combustion et une mauvaise aération.



- ◆ **Les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude mal entretenus:** Les combustibles brûleront mal, ce qui risque de provoquer des émissions de monoxyde de carbone.
- ◆ **Une mauvaise aération du logement:** Une flamme a besoin d'air pour brûler. Si l'air de votre logement n'est pas suffisamment renouvelé, la combustion au sein de vos appareils sera incomplète et émettra du monoxyde de carbone.
- ◆ **Les fumées mal évacuées:** Un conduit d'évacuation bouché ou obstrué ne permet pas au gaz issu de la combustion de s'évacuer.

Comment éviter les intoxications ?

Avec de la vigilance et des gestes simples.

- ◆ **Faites vérifier chaque année vos installations par un professionnel:**
 - Chaudière,
 - Chauffe-eau et chauffe bain,
 - Cheminées, inserts et poêles,
 - Conduits d'aération.
- ◆ **Aérez votre logement même en hiver et ne bouchez jamais les entrées d'air.**
- ◆ **Faites effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins une fois par an.**



Que faire si vous soupçonnez une intoxication ?

Aérez, évacuez et appelez les secours.

Si vous avez des maux de tête, des nausées, des vomissements... pensez au monoxyde de carbone...



En cas de suspicion:

- ◆ **Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.**
- ◆ **Arrêtez vos appareils à combustion si possible.**
- ◆ **Évacuez les locaux et bâtiments.**
- ◆ **Appelez les secours:**
 - Numéro unique d'Urgence européen [**112**]
 - Les Sapeurs Pompiers [**18**]
 - Ou le SAMU [**15**]
- ◆ **Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel.**





Point écoute Parents/Adolescents

Infos Services

La Communauté du Bruaysis vient de créer un Point d'Accueil et d'écoute pour les jeunes et parents de l'arrondissement.

Ouvert aux jeunes en difficultés et aux parents déroutés dans leur rôle parental, ce point d'écoute propose une aide à la reprise de contact dans le milieu familial et avec les structures extérieures (écoles etc....) basée sur un travail de médiation et d'actions spécifiques.

Le Point d'écoute est installé:

10 et 12, rue Gaston Deferre

à **Bruay-La-Buissière**:

Tel: **03.21.52.15.21.**

Accueil du lundi au vendredi de:

14 h 00 à 19 h 00 et le samedi de 14 h 00 à 17 h 00

Centre de planification et d'éducation familiale

Permanences à:

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé :

78, rue du Conseil de l'Europe

Résidence Sologne à BRUAY LA BUISSIÈRE

Tous les lundis de 17 h à 18 h

Les 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois de 16 h à 17 h.

Renseignements au : **03.91.80.01.10**

Gratuité et anonymat.

Services aux retraités

LE KIOSQUE BLEU
Des services proches pour tous les âges de la retraite



Vous êtes retraité, vous cherchez
une maison de retraite, un club de loisirs,
une aide à domicile à côté de chez vous ?

www.lekiosquebleu.fr

met à votre portée un carnet d'adresses
de plus de 2.500 services destinés aux retraités.



Cram Nord-Picardie - 11 allée Vauban - 59662 Villeneuve d'Ascq cedex

*La retraite active
La santé et la prévention
Le logement
Les services à domicile
La dépendance
La vie en Etablissement ou hébergement
Les aides et financements
Le droit des retraités
Les évènements.*

Tel : **0820 42 52 42**

0,12 € la minute du lundi au vendredi.



ETAT CIVIL 2007

LES NAISSANCES :

- DECQUE Mérine, le 8 janvier
- CHEMALI Laly, le 16 février
- WILLIER Julien, le 17 février
- DUPONCHELLE Nathan, le 20 février
- THELLIER Ève, le 25 avril
- PISANO Morgane, le 7 septembre
- FOURRIER Zoé, le 16 septembre
- ANTCZAK Antoine, le 27 octobre
- DURIEZ Quentin, le 1er novembre
-



LES MARIAGES :

- SIWEK Jean-Philippe et WIART Sergine, le 2 juin
- LEDEE Michel et LOCQUET Solange, le 7 juillet
- LANGELIN Ludovic et Célinie HOCQ, le 21 juillet
- LEFEBVRE Michaël et MASCLET Caroline, le 14 août
- BOUTTE David et CORBISIER Sophie, le 1er septembre
- HERINGUEZ Pierre et CAQUELOT Nadine, le 8 septembre
- JAKOBCZYK Alexandre et DHOLLANDE Delphine, le 15 septembre
- POMART Jean Hugues et HERINGUEZ Véronique, le 26 octobre



LES DECES :

- HERINGUEZ Claude, le 6 mars
- MALECKI Stanislaw, le 14 mai
- PRUNEL Madeleine, le 31 octobre
- THELLIER Henri, le 1er novembre
- DEZEQUE Marie-Thérèse, le 5 décembre





CALENDRIER DES ACTIVITES ET MANIFESTATIONS POUR 2008



<u>JANVIER :</u>	Jeudi 03.01	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Samedi 12.01	La Municipalité	Cérémonie des vœux
	Jeudi 24.01	Le Club de l'Amitié	Réunion
<u>FEVRIER :</u>	Jeudi 07.02	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Samedi 16.02	L'Amicale La Fraternelle	Repas
	Jeudi 21.02	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 24.02	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté
<u>MARS :</u>	Dimanche 02.03	Le Club de l'Amitié	Loto
	Jeudi 06.03	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Samedi 08.03	L'Amicale La Fraternelle	Assemblée Générale
	Dimanche 09.03	Élections municipales et cantonales – 1 ^{er} tour	
	Dimanche 16.03	Élections municipales et cantonales – 2 ^{ème} tour	
	Mercredi 19.03	La Mairie et la FNACA	Cérémonie
	Samedi 22.03	La Société de chasse	Repas
	Jeudi 27.03	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 30.03	La F.N.A.C.A.	Repas
<u>AVRIL :</u>	Jeudi 10.04	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Jeudi 24.04	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Samedi 26.04	Le Club d'Astronomie	Assemblée générale et repas
	Dimanche 27.04	La Mairie	Cérémonie
<u>MAI :</u>	Jeudi 01.05	Le Club de Football	Tournoi et repas
	Jeudi 08.05	La Mairie	Cérémonie
	Jeudi 15.05	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Samedi 17.05	La Sté musicale La Comtoise	Concert de printemps
	Jeudi 29.05	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Samedi 31.05	La Société « ARC-EN-CIEL »	Fête de la pêche
<u>JUIN :</u>	Dimanche 08.06	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté
	Jeudi 12.06	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Samedi 14.06	La Sté musicale La Comtoise	Concert pour le RPI
	Mercredi 18.06	La Mairie	Cérémonie
	Jeudi 26.06	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Vendredi 27.06	Les écoles du RPI	Fête



CALENDRIER DES ACTIVITES ET MANIFESTATIONS POUR 2008 (suite)



<u>JUILLET</u> :	Jeudi 10.07	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Les 13 et 14.07	La Mairie et les associations	Festivités
	Jeudi 24.07	Le Club de l'Amitié	Réunion
<u>AOUT</u> :	Jeudi 07.08	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Samedi 09.08	Le Club d'Astronomie	Nuit des étoiles
	Jeudi 21.08	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 24.08	La F.N.A.C.A.	Repas
<u>SEPTEMBRE</u> :	Jeudi 04.09	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 14.09	La Société de chasse	Réunion
	Dimanche 14.09	Le Club de l'Amitié	Repas
	Jeudi 18.09	Le Club de l'Amitié	Réunion
<u>OCTOBRE</u> :	Jeudi 02.10	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 12.10	Mairie et C.C.A.S.	Banquet des Aînés
	Jeudi 16.10	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Samedi 25.10	Les P'tits Loups	Repas
<u>NOVEMBRE</u> :	Jeudi 06.11	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Mardi 11.11	La F.N.A.C.A.	Concours de cartes
	Mardi 11.11	La Mairie	Cérémonie
	Dimanche 16.11	Le Club de l'Amitié	Assemblée Générale et repas
	Jeudi 20.11	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 23.11	La Fraternelle	Concours de cartes
	Samedi 29.11	Le Club d'Astronomie	Rencontre
<u>DECEMBRE</u> :	Jeudi 04.12	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 07.12	La F.N.A.C.A.	Repas
	Mardi 16.12	Les écoles du RPI	Fête
	Jeudi 18.12	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Mercredi 31.12	La Sté musicale La Comtoise	Nuit de la St Sylvestre

- Tous les mercredis, en période scolaire, salle polyvalente « Les Six Fontaines » :

Le Club de football : entraînement pour les enfants, à partir de 15 h 00
 Le Club Chotokan : karaté-do pour jeunes et adultes, à partir de 17 h 00
 Le Club Comté Peinture : atelier peinture, de 14 h 30 à 17 h 30
 Artois COMM. BETHUNE : initiation aux sports des 6/14 ans, de 10 h 30 à 12 h 00



Eclairage du Terrain de sport

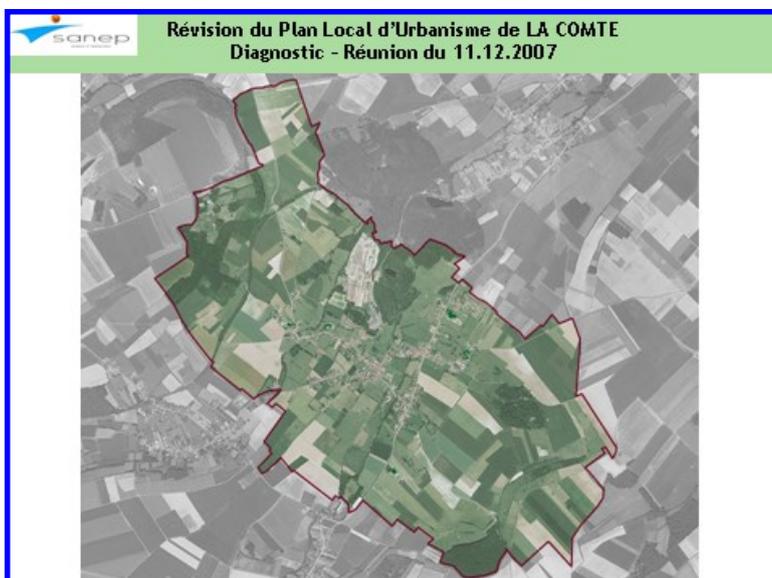


Depuis octobre 2007, le terrain d'entraînement de football est équipé d'un éclairage performant. Le dispositif comporte 4 mâts portant sur chacun 3 cellules électriques orientables.

Cet investissement de 14.000€ a été pris en charge pour la moitié par Artois Comm et l'autre moitié par La Fédération Française de Football.



Révision du P.L.U.



Par délibération du Conseil municipal, la Commune vient d'engager à partir de l'automne 2007, la procédure de révision de son P.L.U. **Plan Local d'Urbanisme** (ex P.O.S).

La procédure durera entre 18 et 24 mois et comportera une large concertation avec la population de la commune.

C'est le Bureau d'études « SANEP » qui accompagnera et conseillera la démarche de la municipalité, sous le pilotage de la Communauté du BRUAYISIS dans le cadre de sa compétence 'Urbanisme'.

La procédure comporte plusieurs étapes et dans un premier temps, c'est la phase du **Diagnostic Communal** qui est à l'étude.

A QUOI SERT LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?

PROJETER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DANS TOUS LES DOMAINES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Dans le domaine de l'habitat
- Dans le domaine de l'économie
- Dans le domaine environnemental
- En terme d'équipements publics
- En terme de structure communale...

RENDRE OPPOSABLE AUX TIERS LES VOLONTES COMMUNALES



Les commémorations du souvenir à La Comté en 2007

Cérémonies

Cérémonie du 8 mai 2007



Ce **8 mai 2007**, marquait le **62^{ème}** anniversaire de la victoire des alliés sur le nazisme.

A cette occasion Mr. Jean Pierre BRULÉ recevait la **MEDAILLE MILITAIRE** des mains de Mr. Marcel DAMBREVILLE, invalide de guerre.



Cérémonie du 18 juin 2007



Ce **18 juin 2007**, commémorait le **67^{ème}** anniversaire de l'appel à la Résistance du Général DE GAULLE, depuis Londres.



Le défi de la vallée du Diable plus de 2000 participants

Le dimanche 29 avril 2007



Les concurrents au départ



Avec la participation de Laurent Thirionnet, champion du monde



Distribution des prix



Les commémorations du souvenir à La Comté en 2007

Cérémonie du 11 novembre 2007

Cérémonies



Une nombreuse assistance a participé à la cérémonie commémorant le 89ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918. Les enfants du RPI avec leurs enseignants ont été très remarquables, ainsi que les Gardes d'Honneurs de l'Osuaire de Notre Dame de Lorette.





**Côté
Associatif**

1er avril 2007 - Exposition de peinture



Cette année, le Club Peinture de La Comté a organisé le 1er avril 2007 une exposition de peinture à La Comté. Plusieurs peintres se sont installés dans les rues de la commune pour reproduire quelques vues du village.

Ici, quelques images des tableaux exposés dans la salle 'Les Six Fontaines'.



Anniversaire de La Comtoise - 10 ans



Sous la présidence de Mr. **Jean-Michel DESSAILLY**, le dimanche 20 mai 2007 la Société Musicale 'La Comtoise' fêtait ses 10 ans d'existence avec la participation de la Fanfare ECHO d'Houdain et l'harmonie d'Ourton; à cette occasion 'La Comtoise' s'est vu remettre un instrument offert par le Conseil Général.





**Côte
Associatif**

16 novembre 2007 - Assemblée Générale du Club de l'Amitié



La Présidente et le Bureau lors de l'Assemblée Générale



Cette année, le Club de l'Amitié a tenu sa 19ème Assemblée Générale ainsi que son repas annuel. Ambiance chaleureuse, une partie des convives dansant le 'Country'.

18 mars 2007 - Carnaval des « P'tits Loups »



Comme les années précédentes, le Carnaval 2007 organisé par 'Les P'tits loups' a eu encore un vif succès auprès des enfants. Après avoir défilé dans les rues de la commune, les carnavaliers se sont retrouvés dans la salle, pour une dégustation de crêpes avec du cidre.



Une partie des carnavaliers



15 juin 2007 - la Fête du RPI



Beaucoup de monde ce 15 juin 2007 à la salle les 'Six Fontaines' pour la fête du RPI des communes de BAJUS, BEUGIN et LA COMTÉ, à cette occasion les Maires des 3 communes ont remis les récompenses aux élèves.



Le Karaté Club de La Comté



Le Karaté Club de La Comté dispense ses cours tous les mercredis à partir de 17 heures, sauf pendant les vacances. Il s'adresse à tous, jeunes ou adultes. Ce sport favorise la souplesse, l'équilibre, le développement physique et une méthode de self défense. Pour tout renseignement : vous pouvez vous présenter aux cours à la salle polyvalente ou téléphoner au: 03.21.06.00.68 ou 06.22.10.88.92. Des démonstrations sont prévues les 24 février et 8 juin 2008.



La rentrée des classes 2007 au RPI



La Comté
Classes CM1-CM2
Mme BOURDREZ Directrice



Bajus
Classes GS-CP
Mme SENECHAL



La Comté
Classes maternelles TPS-PS
Mme DUBOCAGE
Et Lauriane



Bajus
Classes maternelles MS-GS
Mme CZAINSKI
et Séverine



Beugin
Classe CE2-CM1
Mme ANTCHAK , Mme WIECZOREK

Beugin
Classes CE1-CP
M. DECROIX





14 juillet 2007 - les médaillés d'Honneur du Travail

Vie municipale

ARGENT :

Madame Laurence COILLIOT
Madame Marie-Christine PERNES
Monsieur Dominique THERY

OR:

Madame Josiane MARASZEK
Monsieur Jean-Jacques PARMENTIER

GRAND OR :

Monsieur Denis MARASZEK



Monsieur Michel RICHEBÉ, maire a remis dans la salle 'Les six Fontaines' les diplômes des médailles d'honneur du travail de la promotion 2007.

Cérémonie du 14 juillet avec Animation Les 'Six Fontaines'



Comme de coutume, l'Animation les Six Fontaines a participé aux festivités du 14 juillet, entre autre au défilé des vélos fleuris



Vie municipale

REPAS DES AÎNÉS DU 14 OCTOBRE 2007

Le traditionnel Banquet des aînés de la commune s'est déroulé le dimanche 14 octobre 2007 à l'initiative de la Municipalité et du Centre Communal d'Action Sociale.

La doyenne de la journée était Madame Laurence MOREAU, née le 20 juin 1919 à Houdain.

Le doyen était Monsieur Eugène DUEZ, né le 21 mars 1915 à La Comté.



La table d'honneur



Les nouveaux invités en 2007



Une partie des convives



Mr. l'Abbé SALMON avec Les doyens



La présentation du gâteau



Vie municipale

2007 - Marchés de Noël du RPI

Grand succès ce mardi 18 décembre 2007 à la Salle 'Les Six Fontaines', où les enfants du RPI de Bajus, Beugin et La Comté, accompagnés des enseignants et des parents d'élèves, présentaient leurs premiers marchés de Noël, avec un moment toujours bien attendu: l'arrivée du Père Noël.



Médaille de Chevalier du Mérite Agricole



En présence de Mr. Jean WALLON, Conseiller Général, président de la 5ème circonscription agricole et de Mr. Michel RICHEBÉ, Maire, **Mr. Jean-Claude LEROY**, député du Pas de Calais, a remis le 30 novembre 2007, dans la salle 'Les six Fontaines', la médaille de Chevalier du Mérite Agricole à **Mme Thérèse THELLIER**, agricultrice au GAEC des Roches à La Comté. Mme THELLIER, présidente depuis 2000 de l'Association Holstype 62 a reçue cette médaille, en récompense du travail effectué au sein de son Association des éleveurs du Pas de Calais.



Vie municipale

Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale

Médaille de VERMEIL :
Monsieur Louis DELONNELLE,
Conseiller Municipal à La Comté
depuis 1977 pour 30 années de
mandats.

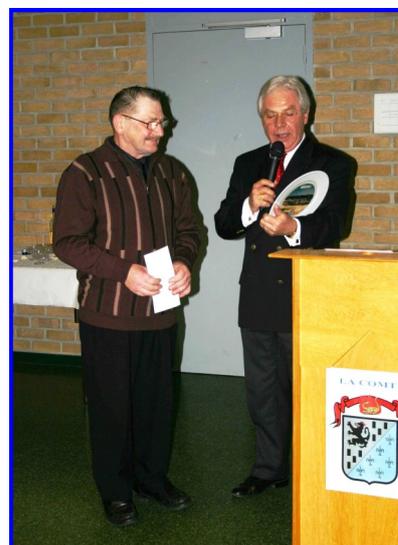
Médaille d'ARGENT :
Madame Véronique POMART,
Secrétaire de Mairie à La Comté
depuis 1987 pour 20 années de service

Samedi 12 janvier 2008, à l'occasion de la réception pour les vœux du Maire, dans la salle 'Les Six Fontaines' Monsieur Michel RICHEBÉ, a remis les médailles d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à Madame Véronique POMART et Monsieur Louis DELONNELLE en récompense des années passées au service de la commune.



Départ en Retraite

Ce même jour, Monsieur Michel RICHEBÉ, a tenu à remercier Monsieur Raymond BERTHE, Adjoint Technique Territorial pour le travail accompli dans la commune depuis le 15 juin 2002. En effet ce dernier a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2008, aussi Monsieur le Maire lui a souhaité satisfactions et réussite dans son nouveau statut, et en récompense, il lui a remis, un bon d'achat au nom de la Municipalité .





Mairie de La Comté

Adresse :
1 bis, rue du Moulin
62150 LA COMTE

Téléphone : 03 21 41 50 15
Télécopie : 03 21 41 93 56
E-mail : mairiedelacomte@wanadoo.fr
Site Internet : <http://la.comte62.free.fr>

Au service des Comtoises et Comtois

BULLETIN D'INFORMATION 2008

Directeur de la publication : **Michel RICHBÉ**
Concepteur Rédacteur : **Roland GUILLEMANT**
Rédactrice : **Véronique HERINGUEZ**

DÉPOT LEGAL 1.87

I.P.N.S.